



DECISION MUNICIPALE N° 030/11/2022

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21 22-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22/06/2020 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les inscrits au budget ;

Vu la décision du 13 juillet 2021, visée par la Préfecture du Var le 22 juillet 2021 relative à la conclusion du marché de travaux conclu avec SESAME pour la construction d'un Centre de santé et de deux logements locatifs ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux travaux envisagés ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°1 avec l'entreprise SESEME titulaire du lot n° 3 : Menuiseries extérieures, pour la non réalisation des travaux suivants :

« Suppression des cadres 3, 4, 5 et 6 en aluminium »

Pour un montant total de moins-value de - 4 600,85 € soit - 5 521,02 € TTC.

Article 2 : Conformément à l'article L.21 22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Zacharie, le 22-11-2022.



Le Maire

Jean-Jacques COULOMB.

POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué,